

TRANSMIS LE 23/02/2024  
REÇU LE 23/02/2024  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 26/02/2024  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 26/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



Caractère Exécutoire

26 février 2024

Par délégation du Maire  
L'Adjoint Maire

*Mme Etienne LE BOCHÉC*



SERVICE CULTUREL / DE

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

## DÉCISION DU MAIRE N° 23-514

### Contrat de cession du spectacle *Le Complexe du pingouin* Dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de présenter le spectacle LE COMPLEXE DU PINGOUIN à l'auditorium du Conservatoire à rayonnement communal de Franconville-la-Garenne pour trois représentations scolaires gratuites pour le public le mardi 26 mars 2024 à 9h, 10h30 et 14h30 et pour une représentation tout public le mercredi 27 mars 2024 à 10h, dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry,

### DÉCIDE

**Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION** avec l'association **LE MOUTON CARRE** représentée par son Président, **Monsieur Pascal VERGNAULT**, adresse : chemin des Garennes, La Parée Verte, 85 270 Saint-Hilaire-de-Riez.

**Article 2 : Le montant de la cession est fixé à 6 453,22 € € TTC (six mille quatre cent cinquante-trois euros et vingt-deux cents toutes taxes comprises) incluant le transport et les défraiements dîners.** En qualité d'organisateur, la Mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les frais relatifs à l'hébergement, aux déjeuners et aux droits d'auteur.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au **compte 6042 fonction 316** pour la cession, au **compte 6232 fonction 316** l'hébergement et les repas, au **compte 6247 fonction 316** pour le transport et au **compte 6358 fonction 316** pour les droits d'auteur.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 5 décembre 2023

*Xavier MELKI*

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France



## Acte à classer

**DEC23-514**

<b>1</b> En préparation	<b>2</b> En attente retour Préfecture	<b>3</b> > AR reçu <	<b>4</b> Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-23T11-58-50.00 ( MI251198277 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231205-DEC23-514-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE LE COMPLET DU PINGOUIN  
DANS LE CADRE DE LA SAISON 2023-2024 DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY.

Date de décision : 05/12/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 23-514.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/02/24 à 11:58

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 23/02/24 à 11:58

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 23/02/24 à 12:04